



FLORES TP
1585, Chemin de Lalande
82170 BESSENS

Demande d'Autorisation
Environnementale Unique
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DU SITE DE LAPEYRIÈRE

« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »
COMMUNE DE BESSENS (82)

ETUDE D'IMPACT ET ETUDE DES DANGERS
ANNEXE DE L'ETUDE D'IMPACT

6_ANNEXE 7

AUTORISATION DE REJET D'EAU (URBASOLAR)

**ACCORD POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES DES PARCELLES
LOUEES PAR FLORES TP DANS LE FOSSE LIMITROPHE DE LA
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE 396 ENERGY/URBASOLAR**

Dossier référencé 226/01/2024/82/ENV
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la société
FLORES T.P. par :

COMPLETUDE ET REGULARITE
juin 2025





ACCORD POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES DES PARCELLES LOUEES PAR
FLORES TP DANS LE FOSSE LIMITROPHE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL DE 396 ENERGY

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Flores TP, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé au 1585 chemin de Lalande, 82170 BESSENS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban, sous le numéro 478 845 936,
Représentée par Ludovic BLATT, son Directeur Général Délégué, dûment habilité ainsi déclaré ;

Ci-après désigné « Flores TP »

Et

396 ENERGY, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 529 670 176,
Représentée par Monsieur Julien PICART, Directeur Développement Centrale au Sol, dûment habilité ainsi déclaré ;

Ci-après désigné « 396 ENERGY »

Flores TP et 396 ENERGY sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT A L'ACCORD OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

Flores TP est une société qui exerce une activité de travaux publics et privés, terrassement, assainissement, réseaux secs, démolition, VRD. Dans ce cadre, Flores TP est locataire des parcelles situées à Bessens cadastrées section ZN n°3,4 et 85, section ZK n°43, section ZO n° 10, 12, 16 et 24 et section ZL n°2, 3, 4, 5 et 6, appartenant à la commune de Bessens (82170) (ci-après le « Terrain Loué »).



396 ENERGY est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de centrales photovoltaïques. Le 6 février 2020, la Commune de Bessens a consenti à 396 ENERGY un bail emphytéotique authentique, reçu par Me Luce Brousse Chamichian, Notaire à Rivesaltes, portant sur les parcelles situées à Bessens (82170) cadastrées section ZN n° 27 et 100 et section ZL n° 66 (ci-après l'« Emprise Photovoltaïque »), et permettant à 396 ENERGY de réaliser une partie d'une centrale photovoltaïque au sol (ci-après la « Centrale »).

L'Emprise Photovoltaïque est limitrophe au Terrain Loué.

Dans le cadre de sa gestion des eaux pluviales, 396 ENERGY a réalisé un fossé situé sur une partie de l'Emprise Photovoltaïque, tel que représenté par une flèche orange sur le plan figurant en annexe (ci-après le « Fossé »).

En vue d'un projet d'aménagement de ses parcelles, Flores TP souhaiterait, pour assurer pour la gestion de ses eaux pluviales, utiliser le Fossé afin de pouvoir évacuer les eaux pluviales issues du plan d'eau du Terrain Loué.

Ainsi, les Parties se sont rapprochées au moyen du présent accord (ci-après « l'Accord ») pour autoriser Flores TP à utiliser le Fossé aux fins de l'évacuation des eaux pluviales issues du plan d'eau du Terrain Loué, et définir les conditions d'usage correspondantes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent Accord a pour objet de définir entre les Parties, les modalités d'utilisation du Fossé par Flores TP, dans les conditions des présentes.

Article 2 – Autorisation accordées par 396 ENERGY

Par le présent Accord, 396 ENERGY autorise Flores TP à utiliser le Fossé pour l'évacuation des eaux pluviales issues du plan d'eau du Terrain Loué, sous réserve que toutes les dispositions nécessaires soient effectivement prises pour respecter les normes en vigueur et éviter tout dommage ou désagrément dans l'exploitation de la Centrale.

Article 3 – Engagement pris par Flores TP

Flores TP s'engage à utiliser le Fossé pour un usage de gestion des eaux pluviales uniquement, soit évacuer les eaux pluviales issues du plan d'eau du Terrain Loué, à condition de respecter toute réglementation applicable à l'évacuation des eaux pluviales.

Flores TP s'interdit tout rejet de substances liquides ou autres dans le Fossé, autres que des eaux pluviales.





Flores TP s'interdit également d'encombrer le Fossé de quelque manière que ce soit avec quelque matériaux que ce soit, qui pourrait empêcher tout écoulement normal des eaux. Il s'interdit de manière générale à causer tout dommage ou désagrément à la Centrale.

En tout état de cause, Flores TP sera responsable de tout dommage que lui, ses ayants-droits et ayants-causes pourraient causer au Fossé, à l'Emprise Photovoltaïque ou à la Centrale.

Flores TP s'engage à faire respecter à l'ensemble de son personnel le présent Accord.

Article 4 – Modalités d'accès au Fossé

Si Flores TP doit accéder au Fossé et donc à l'Emprise Photovoltaïque pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent que Flores TP s'engage à prévenir 396 ENERGY a minima quarante-huit (48) heures avant la réalisation d'une intervention par courriel à l'adresse suivante :

exploitation@urbasolar.com

ou à toute autre adresse qui sera communiquée par 396 ENERGY dans un délai raisonnable, par un moyen adapté (courrier recommandé ou mail avec accusé de réception).

Flores TP devra communiquer le nom des intervenants et attendre la confirmation de 396 ENERGY avant de pouvoir accéder à l'Emprise Photovoltaïque.

Etant d'ores et déjà précisé à Flores TP que les horaires d'accès seront limités du lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf autorisation dérogatoire de 396 ENERGY et sur demande spécifique de Flores TP.

La procédure à suivre par Flores TP pour accéder sur l'Emprise Photovoltaïque est la suivante :

- Appel de l'exploitation URBASOLAR (société mère de 396 ENERGY) par téléphone : 06 47 12 79 72, demande du code de la boîte à clé et demande de levée de la surveillance périphérique
- Ouverture de la boîte à clé et récupération de la clé du portail (**penser à brouiller le code de la boîte à clé**).
- Visite.
- Fermeture du site.
- Remise en place des clés dans leurs boîtes respectives après chaque visite (**penser à brouiller le code de la boîte à clé**).
- Appel de l'exploitation URBASOLAR par téléphone : 06 47 12 79 72 pour signaler la fin de l'intervention.

A l'issue de chaque intervention de Flores TP, un courriel devra être adressé à 396 ENERGY afin de confirmer le bon déroulement de celle-ci ou les problématiques rencontrées.





Article 5 – Durée

Le présent Accord est valable pour une durée de cinq (5) ans compter de la signature des présentes, renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an.

Article 6 – Résiliation

Le présent Accord peut être résilié par les Parties à la date anniversaire après envoi d'un courrier recommandé à l'autre Partie un mois avant la fin du terme.

Le présent Accord peut être également résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par Partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses engagements ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les engagements contractés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et de réparer les dommages éventuellement subis par l'autre Partie, du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.

La prise d'effet de la résiliation sera toutefois immédiate si celle-ci est motivée par une faute grave et avérée de l'une des Parties.

Article 7 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Accord.

Article 8 – Intuitu personae – cession de la convention

L'Accord est conclu intuitu personae.

Par conséquent, l'Accord, de même que les droits et engagements y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie.

En cas de fin de bail emphytéotique susvisé, intervenu le 6 février 2020 au profit de 396 ENERGY, le présent Accord prendra fin automatiquement sans qu'aucun acte ne soit nécessaire pour le constater. La société Flores TP devra alors se rapprocher du propriétaire foncier.

Flores TP s'engage à informer 396 ENERGY de la résiliation du bail.





Article 9 – Modification

Toutes modifications du présent Accord devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 10 – Litiges

En cas de litige ou de désaccord entre les Parties, lié au présent Accord, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, l'une d'entre elles délivrera à l'autre une demande écrite tendant à la tenue d'une réunion au cours de laquelle les Parties tenteront de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. Les Parties conviennent de négocier et de rechercher une solution amiable de bonne foi aux fins de règlement dudit litige pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de cet avis. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord qui n'aura été résolu à l'amiable ressortira de la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.

Article 11 – Protection des données

Conformément au Règlement sur la protection des données du 27 avril 2016 (le « RGPD ») Flores TP est informée que des données à caractère personnel la concernant ou concernant ses collaborateurs sont susceptibles d'être collectées et traitées par URBASOLAR, et de responsable de traitement, dans le cadre des présentes (notamment ses nom, prénom, adresses postale et e-mail, numéro de téléphone, ...) (les « Données »).

Ces Données sont traitées par URBASOLAR (avec un accès limité aux employés d'URBASOLAR) en qualité de société mère de 396 ENERGY, en vue de l'exécution des présentes, aux fins du développement, de la cession comme du financement de la Centrale.

Ces Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités, c'est-à-dire au minimum pour toute la durée d'exécution des présentes et au-delà pour la durée nécessaire au respect de toute obligation légale ou réglementaire ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice.

Sous réserve des stipulations prévues ci-dessus, ces Données pourront être communiquées à d'autres entités du Groupe AXPO, auquel la société URBASOLAR appartient, ainsi qu'à des tiers impliqués dans ces opérations (administrations ou professionnels experts notamment), dès lors qu'elles leur sont nécessaires et qu'ils ont pris des engagements similaires à ceux prévus par cette clause. Les Données peuvent également être transmises aux sous-traitants d'URBASOLAR agissant sur ses instructions et dans le cadre strict de leurs missions.

Dans le cas d'un transfert des Données en dehors de l'Espace Economique Européen, URBASOLAR s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées permettant d'assurer un niveau de protection adéquat.

Flores TP est informée que toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité à l'égard du traitement de ses Données par URBASOLAR dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.





Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des Données Flores TP peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de URBASOLAR à l'adresse suivante : dpo@urbasolar.com.

Article 12 – Signature électronique

Le présent protocole transactionnel est signé électroniquement par la solution DOCUSIGN. Cette signature est conforme à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies et de l'information et relative à la signature électronique. L'intégrité du document signé est garantie au sens de l'article 1366 du code civil. Une signature unique valide l'ensemble du présent protocole transactionnel. L'apposition de paraphes est dispensée et n'impacte pas la validité du protocole transactionnel. La force probante du document signé par voie électronique est égale à celle signée par voie manuscrite.

Pour 396 ENERGY

A Montpellier

Le 02 décembre 2024 | 14:34:56 CET

Signé par :

8FFD71C525DE4FB...

Pour Flores TP

A Montauban

Le 29 novembre 2024 | 09:55:37 CET

Signé par :

405D1E05A7C9449...





ANNEXE 1 – PLAN REPRESENTANT L’EMPLACEMENT DU FOSSE

